



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **1 octobre 2020**Compte rendu affiché le **7 octobre 2020**Date de convocation du conseil municipal le **25 septembre 2020**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	34

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Yvette JANIN à Stéphane GOMEZ  
Christine JACOB à Muriel LECERF**

Membres absents :

**Michel ROCHER, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Richard MARION**

Objet :

-----

Accord cadre relatif aux travaux d'impression et de façonnage d'outils de communication de la ville - Attribution du lot n°4

V\_DEL\_201001\_20

## **Rapport de Monsieur GOMEZ**

### **Mesdames, Messieurs,**

L'accord cadre relatif aux travaux d'impression et de façonnage d'outils de communication de la ville a été renouvelé par une consultation lancée le 13 mai 2020 selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2161-2 et suivants du code de la commande publique (CCP).

Cet accord cadre a été alloti comme suit :

- Lot 1 : Dépliants, fiches, flyers, affiches et tous documents non reliés – sans montant minimum, ni maximum ;
- Lot 2: Divers documents d'impression brochés, reliés et façonnés n'excédant pas le format A2 – sans montant minimum, ni maximum ;
- Lot 3 : Impression sur divers supports spéciaux : pavoisements et signalétiques – sans montant minimum, ni maximum.

Pour ces trois lots, le conseil municipal, lors de sa séance du 23 juillet 2020 a autorisé la signature des accords-cadres avec les attributaires choisis par la CAO.

Les affiches grand format pour les mobiliers urbains ont fait l'objet d'un autre lot, le lot 4 passé sans publicité en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique compte tenu du faible montant de la valeur estimée de ce lot Le montant maximum annuel de commandes s'élève en effet à 9 900 € HT. Il n'y a pas de montant minimum annuel de commandes.

L'accord cadre s'exécute par bons de commande et il est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement 3 fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Une lettre de consultation a été adressée à six opérateurs économiques. Un seul opérateur économique a répondu, l'entreprise EXHIBIT.

Son offre a été examinée au regard des critères de choix suivants :


- Critère 1 : Qualité de l'organisation proposée pour exécuter le marché notée sur 35 points ;
- Critère 2: Performance environnementale de l'offre notée sur 10 points ;
- Critère n°3 : Qualité des échantillons, noté sur 15 points ;
- Critère 4 : Prix noté sur 40 points.

L'offre remise par l'entreprise EXHIBIT a été jugée satisfaisante. L'organisation administrative dédiée à l'accord-cadre est adaptée à nos besoins, les moyens matériels sont performants avec des contrôles qualité nombreux. De plus, la société EXHIBIT s'engage pour réduire l'impact environnemental pour l'ensemble de ses activités. Enfin, les échantillons remis ont été jugés de bonne qualité et les prix compétitifs.

### **En conséquence, je vous propose :**

► d'attribuer le lot 4 relatif aux affiches grand format pour les mobiliers urbains à l'entreprise EXHIBIT et d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise EXHIBIT.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2020  
Reçu en préfecture le 14/10/2020  
Affiché le   
ID : 069-216902569-20201001-V\_DEL\_201001\_20-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

**Vu** l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 €HT et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer et de signer le lot 4 relatif aux affiches grand format pour les mobiliers urbains ;

**Entendu** le rapport présenté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

**Après avoir délibéré, décide :**

► d'attribuer le lot 4 et d'autoriser Madame la Maire à signer le marché avec l'entreprise EXHIBIT sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 34</b>
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 2

Ainsi fait et délibéré le jeudi 01 octobre 2020 et signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEOFFROY**